

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2023 – 08 – 25 - 057
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Ruelle de Thoué en partie

Commune d'ARDOIX

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de Monsieur Emmanuel MARON de la SAUR, Les Domaines de la Gare 07100 ANNONAY en date du 23 août 2023,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un branchement en eau potable et en eaux usées au n° 40 Ruelle de Thoué et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur une partie de la ruelle de Thoué dans les conditions définies ci-après.

Cette règlementation sera applicable du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie commandée manuellement.

La fermeture de la route aura lieu ponctuellement à compter de 8 heures. Une remise en circulation aura lieu à 16 heures si nécessaire.

.../...

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Lorsque la circulation sera interdite, le passage des véhicules d'incendie et de secours pourra s'effectuer par la route de Cormes, la route du Suc de Verre et une partie de la rue du Baud.

ARTICLE 5

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 6

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Privas,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. Emmanuel MARON, Responsable de la SAUR à Annonay.

Fait à ARDOIX, le 25 août 2023



Le Maire,

Sylvie BONNET